

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Grand Est  
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 19 MAI 2020

**Modifiant le Secteur d'Information sur les Sols  
Forage fuyard 3349 (Pechelbronn) - n°67SIS06819  
sur la commune de OHLUNGEN  
en application de l'article R.125-47 du Code de l'environnement**

**La Préfète de la Région Grand Est  
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfète du Bas-Rhin**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant le Secteur d'Information sur les Sols **Forage fuyard 3349 (Pechelbronn) – n°67SIS06819** sur la commune de OHLUNGEN ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant organisation de la consultation pour la modification de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation publique tenue du 19 août au 19 octobre 2019 sur le site internet de la DREAL Grand Est ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 09 mars 2020 proposant l'établissement et la modification de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que l'emprise du Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n° 67SIS06819 (Forage Fuyard 3349 – Pechelbronn- Ohlungen) institué par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, a été modifiée : la parcelle 302 – section 40 est supprimée et est remplacée par les parcelles 27 et 31 – section 47 ;
- Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation publique ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-47 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols **Forage fuyard 3349 (Pechelbronn) - n°67SIS06819** créé sur la commune de OHLUNGEN par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 **est modifié**.

Ainsi l'annexe de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 est remplacée par le Secteur d'Information sur les Sols annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

La modification du Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 intervient :

- sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin ;
- aux annexes du document d'urbanisme de la commune de OHLUNGEN.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

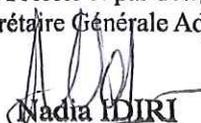
### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2020**

La Préfète,

**Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe**

  
**Nadia IDIRI**



## Identification

---

Identifiant	67SIS06819
Nom usuel	Forage fuyard 3349 (Pechelbronn)
Adresse	Dans un champ de maïs à l'est d'Ohlungen
Lieu-dit	
Département	BAS-RHIN - 67
Commune principale	OHLUNGEN - 67359
Caractéristiques du SIS	Date du forage : 1931 Diamètre : 180 mm tubage intérieur / 330 mm tubage extérieur Longueur : 555.2 m Profondeur de la tête de forage : 0.9 m Tubage : intérieur et extérieur métalliques
Etat technique	Traitement par virole béton le 10/01/2003, nouvelle mise en sécurité par le DPSM fin 2013 - début 2014 (installation d'un séparateur d'hydrocarbure déporté). Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Le site ne fait pas l'objet de SUP.  Émissions récentes constatées : pétrole + eau + gaz (2002)  Forage fuyard surveillé en application de l'Arrêté Ministériel fixant la liste des installations gérées par le BRGM au titre des 9 et 10 de l'article 1er du décret n°59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM (AM revu annuellement).  Étude BRGM-ALS/NT03N01 et BRGM/RP-63764-FR

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	1045665.0 , 6867076.0 (Lambert 93)
Superficie totale	40504 m <sup>2</sup>
Perimètre total	2239 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

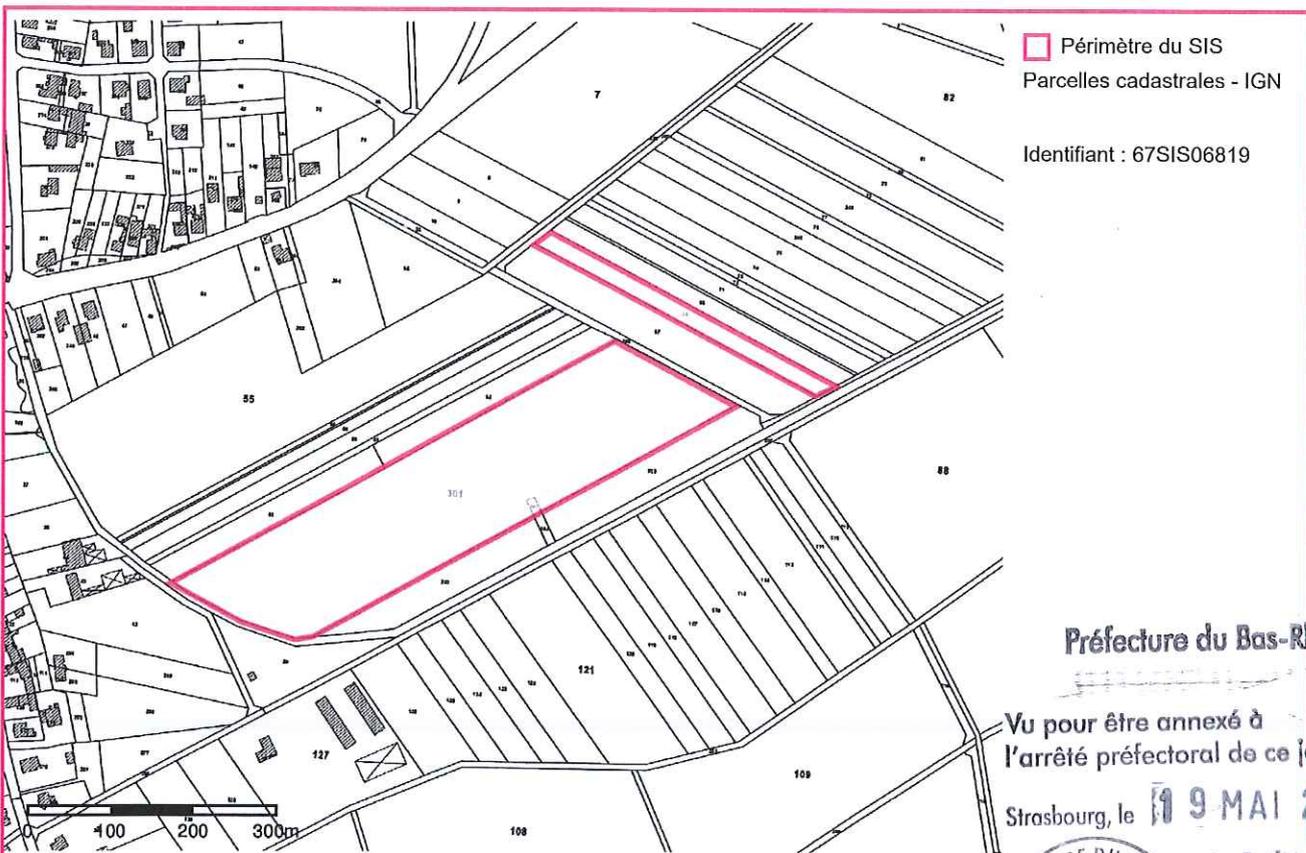
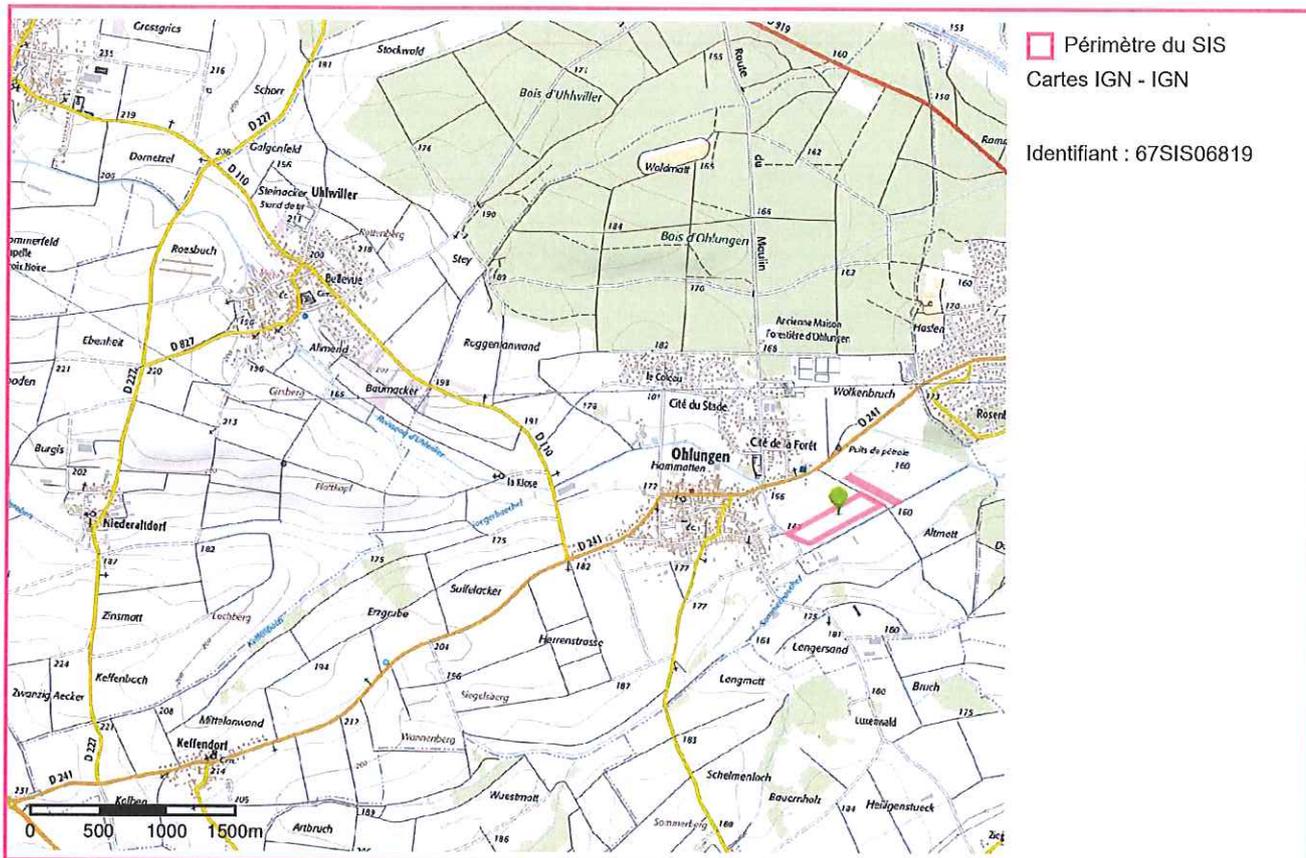
Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

Commune	Section	Parcelle	Date génération
OHLUNGEN	47	27	16/04/2019
OHLUNGEN	47	31	16/04/2019

## Documents

---

# Cartographie



Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 19 MAI 2020

La Préfète



Pour la Préfète et par délégation  
 La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDJARI